



Pays De Martigues
Martigues • Port-de-Souc

Service Administratif et Financier

Secteur administratif

Tél. 04 42 44 30 22

Affaire suivie par : Audrey SUBI

administration@cias.paysdemartigues.fr

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Gaby CHARROUX
Secrétaire de séance : Marc DEPAGNE

Quorum: 6
Nombre de présents : 6
Nombre de représentés : 1

Délégués présents :

Titulaires :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU,
Mme Charlette BENARD, Adjointe - Martigues,
M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port de Bouc,
Mme Martine GALLINA, Adjointe – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Délégués excusés :

Titulaires :

M. Laurent BELSOLA, Maire de Port de Bouc – Madame
Valérie BAQUE, conseillère municipale - Martigues – **Mme Rosalba CERBONI**, adjointe – Port-de-Bouc,
représentée par Mme
Martine GALLINA – **M. Gérard FRAU** – adjoint,

Suppléants :

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe – Madame
Laetitia SABATIER, Conseillère municipale – Madame **Floriane SOTTA**, Conseillère municipale –
Madame Emmanuelle TAVAN, Conseillère municipale

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Marc DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

1. Finances – Compte de gestion – Exercice 2024.....	4
2. Finances – Compte administratif – Exercice 2024.....	5
3. Finances – Budget primitif – Exercice 2025.....	6

Rapport des points abordés

1. Finances – Compte de gestion – Exercice 2024

CONSIDERANT que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le comité syndical s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Trésorier principal, sans observation ni réserve de celui-ci, tel que présenté ci-après :

2024	SECTION		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (A)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Titres de recettes émis (B)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Réductions de titres (C)	0,00	0,00	0,00
Recettes (D = B - C)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (E)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Mandats émis (F)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
Annulations de mandats (G)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (H = F - G)	0,00	6 234 507.00	6 234 507.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (D - H)	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le président et Monsieur le trésorier principal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

2. Finances – Compte administratif – Exercice 2024

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2024 adopté n'a appelé ni observation, ni réserve,

CONSIDERANT que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année N+1, soit au plus tard le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur le vice-président,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M57,
VU la Délibération n° 25-003 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité que :

Article 1er : Est approuvé, par chapitre, le compte administratif de l’exercice 2024 avec les résultats globaux suivants, en concordance avec le compte de gestion de l’exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
Réalisé	6 234 507.00	6 234 507.00
Résultat de l’exercice 2024	0,00	
Report de l’excédent 2023	0,00	
Résultat de clôture 2024	0,00	

Article 2 : Monsieur le président et Monsieur le trésorier principal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l’autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

3. Finances – Budget primitif – Exercice 2025

Les communes de Martigues et de Port-de-Bouc ont confié la mise en œuvre de la compétence «action sociale» au Syndicat intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues (SIVU) afin qu’il porte le Centre intercommunal d’action sociale du Pays de Martigues (CIAS) qui a pour mission de gérer ce service public de proximité.

Le SIVU doit percevoir les dotations des deux communes et les reverser dans leur totalité sous forme de participation au CIAS, pour permettre son fonctionnement jusqu’au 31 décembre 2025.

Au titre de l’exercice 2025, l’élaboration du budget du SIVU a donné lieu à un débat d’orientation budgétaire organisé lors de la réunion du comité syndical du lundi 27 janvier 2025.

Ce débat a permis d’entériner la répartition de la participation financière 2025 de chacune des deux communes :

Participation 2025 des communes au SIVU du Pays de Martigues

Communes	% clé de répartition	Montant participation
Martigues	85,37	5 322 398,00
Port-de-Bouc	14,63	912 109,00
Total	100,00	6 234 507,00

Sur la base de cette participation, le budget primitif du SIVU concerne uniquement la section de fonctionnement et se présente de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 234 507,00 €	6 234 507,00 €

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération du comité syndical du SIVU n° 25-001 en date du 27 janvier 2025, actant la tenue d’un débat d’orientation budgétaire pour l’exercice 2025,

VU la Délibération n° 24-003 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal,

VU la Délibération n° 24-004 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte administratif présenté par l’ordonnateur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité que :

Article 1er : Le budget primitif de l’exercice 2025, tel que présenté ci-dessous, est adopté :

RECETTES M57			
NATURE		Proposition	Voté
74 – Dotations, subventions et participations			
74741	Dotations et participations Communes membres du groupement	6 234 507,00	6 234 507,00
74 – Dotations, subventions et participations		6 234 507,00	6 234 507,00
DÉPENSES M14			
NATURE		Proposition	Voté
65 – Autres charges de gestion courante			
657362	Subvention Fonctionnement organisme public CIAS	6 234 507,00	6 234 507,00
65 – Autres charges de gestion courante		6 234 507,00	6 234 507,00

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **17h00**.

Le secrétaire de séance,

Marc DEPAGNE

Le président,

Gaby CHARROUX

